

CONSEIL MUNICIPAL Séance N°3 du 3 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le mardi trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick, Madame VALLOIS Christine.

Absents :, Madame GREHALLE Karline.

Excusés : Madame AUFFRET Sandra, Monsieur BUGENNE Richard, Madame HUE Pauline.

Pouvoirs :

L'ordre du jour est le suivant :

Tirage au sort des Jurés d'Assises

1. **CULTURE** : Convention "développement de la lecture publique dans l'Eure"
2. **FINANCES** : Chèques cad'hoc pour la responsable de la bibliothèque Maryse BLAZAK et pour Dominique DELAMARE
3. **FINANCES** : Adhésion « participation financière à la convention santé « MUTAME » - Mutuelle santé
4. **RESSOURCES HUMAINES** : Création de poste – Agent de restauration et d'entretien 29,35 h/semaine
5. **FINANCES** : Convention de mise à disposition de biens communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs.
6. **TRANSPORT** : Transport scolaire inter-écoles du midi pour le restaurant scolaire.
7. **PATRIMOINE** : Règlement d'utilisation de la salle de Berville
8. **PATRIMOINE** : Règlement d'utilisation de la salle de Houlbec
9. **TRAVAUX : SIEGE 27** : Route de la Tête d'Or
10. **TRAVAUX** : Validation du devis pour le remplacement des ouvrants de la petite salle à côté de la Mairie
11. **TRAVAUX** : Validation des devis pour le changement de chauffage de chauffage au périscolaire et à l'école élémentaire.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

12. **TRAVAUX** : Validation du devis pour les travaux de peinture dans le logement au 47 Route de la Petite Eglise - Bosguérard

Informations et Questions diverses

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur BORNIAMBUC David.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Délibération 2025 3 1 CULTURE : CONVENTION « DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS L'EURE

Vu le Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département de l'EURE et la commune de LES MONTS DU ROUMOIS, pour le développement et la gestion de la bibliothèque municipale.

Cette convention permet d'accéder aux services de la Médiathèque, tant en matière de prêt de documents, que de formation ou encore d'aide à l'action culturelle.

La convention d'objectifs de niveau 3 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

La convention proposée prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque, avec le Département de l'EURE pour une durée de 3 ans.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 2 : FINANCES : CHÈQUES CADHOC POUR LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE Madame BLAZAC et pour Madame DELAMARE

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Bibliothèque est gérée par des bénévoles de la commune depuis plusieurs années.

Lors du conseil Municipal du 4 février 2025, il a été décidé d'octroyer à Madame BLAZAK Maryse, Responsable de la bibliothèque des chèques Cadhoc pour un montant de 1 200,00 €.

Madame DELAMARE Dominique œuvrant aussi pour le bon fonctionnement de la bibliothèque, il conviendrait de lui offrir également des chèques Cadhoc.

La bibliothèque est ouverte au public :

le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

le mercredi de 15h30 à 18h00

Uniquement le mercredi pendant les vacances scolaires

La bibliothèque accueille aussi toutes les classes de l'école primaire et des lectures à voix haute sont proposées aux élèves.

Afin de les remercier pour leurs bénévolats, leurs déplacements et frais divers, Monsieur le Maire propose de leur offrir chaque année des chèques Cadhoc d'une valeur de 1200 € pour Madame BLAZAK Maryse et d'une valeur de 600 € pour Madame DELAMARE Dominique.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** chaque année à la Responsable de la bibliothèque des chèques Cadhoc d'une valeur de 1 200 € et 600 € pour Madame DELAMARE Dominique.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 3 FINANCES : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION MUTAME ET PLUS – CDG27 2023-2028 ADHÉSION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Maire expose :

- Que la commune **souhaite adhérer** à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent

-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130 %	200 %
Transport	65 %	100 %	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100 %	150 %

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 %
			+100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130 %	200 %
Transport	65 %	100 %	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100 %	150 %

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maitrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étiopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29/04/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - o Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - o Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - o Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **DE RENONCER** à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- **DE FIXER** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 30 euros mensuels par agent, du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- o **DE VERSER la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 4 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE - AGENT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 29,35 h/semaine

Monsieur le maire informe à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2025 de Madame Sylviane ROUZIER, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, agent de restauration et d'entretien - 29,35/35^{ème} annualisée (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire)

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

et afin de faire la passation pour la continuité du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 29,35/35^{ème} annualisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le poste initialement pourvu par Mme ROUZIER sera supprimé par délibération en fin d'année lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 29,35/35^{ème} annualisée à compter du 1^{er} septembre 2025, pour assurer les missions d'agent de restauration et d'entretien.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce domaine. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, chapitre 012

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 5 FINANCES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locaux qui accueillent le périscolaire appartient à la commune des Monts du Roumois. Les locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, La Communauté de Communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement. Pour 2024, la participation communautaire s'est élevée à 2 245,66 € (10 693,64 heures).

Roumois Seine a modifié cette participation communautaire. La nouvelle convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs fixe la

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

prise en charge partielle des fluides et charges à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.

Il est donc nécessaire pour les locaux du périscolaire de Bosguérard et de Berville d'une surface respective de 65 m² et de 60 m², de signer une convention d'occupation de locaux communaux lié au fonctionnement des accueils de loisirs avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant.
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Les Monts du Roumois.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 6 : FINANCES : TRANSPORT SCOLAIRE INTER-ÉCOLES DU MIDI POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'organisation du transport du midi pour les enfants de l'école maternelle mangeant au restaurant scolaire de Berville est à la charge de la commune.
- Les CARS ADRIEN, assurant déjà à ce jour les transports scolaires, ont établi un devis selon les tarifs en vigueur de la Région Normandie de la rentrée scolaire de septembre 2025.
- Ce devis s'élève pour l'aller-retour des enfants pour l'année scolaire 2025-2026 à 130,22 € HT, soit 143,24 € TTC par jour. Le budget pour l'année 2025-2026 s'élève donc à 17 840,14 € HT, soit 19 624,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le devis des Cars ADRIEN d'un montant de 143,24 € TTC par jour d'école pour l'année scolaire 2025-2026.
- **DE PRENDRE** un engagement sur 2 ans (2025-2026 et 2026-2027)
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Délibération 2025 3 7 PATRIMOINE : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BERVILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Berville peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différentes associations ainsi qu'aux administrés de la commune qui en feraient la demande.

Sont prioritaires les manifestations communales, scolaires et associatives, dont le calendrier doit être établi au 1^{er} septembre pour l'année N+1.

Afin que la mise à dispositions aux usagers se déroulent dans des conditions optimales, il convient d'en revoir le règlement.

Vu le projet de règlement intérieur de la salle de Berville ci-dessous.

RESERVATION

Réservation uniquement à la Mairie les jours d'ouverture au public.

Elle ne pourra être faite au-delà d'une année civile.

Sont prioritaires, les manifestations communales, scolaires et associatives, dont le calendrier doit être établi **au 1^{er} septembre pour l'année n +1.**

Cette salle est louée **exclusivement aux habitants de Les-Monts-du-Roumois** dans la limite de **2 fois par an.**

- Seuls un acompte de 50% non remboursable (sauf cas de force majeure) et la signature du contrat de location permettront la réservation définitive.

- Le solde devra être versé un mois avant la date de location et une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie.

Tarifs de location - Révisés au 1^{er} janvier de chaque année

Week-end	300 Euros	du vendredi 16h30 au lundi 10h00		
1 journée	150 Euros	du vendredi 16h30 au samedi 20h00		
		du dimanche 8h00 au lundi 10h00		
Frais de chauffage en supplément du 15/10 au 15/04		Week-end	25 €	
		Journée	12,50 €	

PRISE ET REMISE DES CLES

Caution de 300 € à déposer à la mairie avant la prise des clés.

Pour la location au week-end, la prise des clés sera le vendredi à 16h30 (rendez-vous à la salle) et la remise le lundi à 10h00.

Pour la location du samedi, la prise des clés sera le vendredi à 16h30 (rendez-vous à la salle) et la remise le samedi à 20h.

Pour la location du dimanche la prise des clés sera le dimanche matin à 8h00 (rendez-vous à la salle) et la remise le lundi à 10h00.

Une visite de la salle, un état des lieux et un inventaire (en annexe) seront effectués.

Chèque de caution : pensez à venir le récupérer ou appeler la mairie pour autoriser sa destruction.

NETTOYAGE

La remise en état de propreté des locaux sera exigée y compris pour les associations.

Les sols seront dépoussiérés et lavés, les tables nettoyées et rangées à leur place initiale et les chaises nettoyées et empilées par 5 à leur place initiale.

Le locataire devra fournir les sacs poubelles, les torchons et tous les produits nécessaires à l'entretien.

Le cendrier en pierre à l'extérieur doit être vidé et nettoyé

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Un forfait ménage de 50 Euros sera réclamé si la salle n'est pas rendue propre.

DECHETS MENAGERS

Les bacs jaunes sont réservés au tri sélectif.

Les verres, les papiers et cartonnets seront à déposer dans les colonnes situées sur le parking de la bibliothèque.

Les autres déchets seront emballés et déposés dans les bacs ordures ménagères.

Il est interdit de déverser des graisses, huiles dans le réseau d'eaux usées.

BRUIT

Les locataires s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs invités, le repos des riverains.

Un limiteur de son est en service. **Au 3^{ème} dépassement, le limiteur coupe définitivement.**

S'abstenir également de tout bruit et manifestations à l'extérieur de la salle (cris, musiques, bruits de voitures etc...).

PLAFOND

Interdiction de soulever les dalles de plafond.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le parking face à la salle et dans la cour de la salle.

Il est interdit d'installer des tentes sur le terrain attenant à la salle.

CHAUFFAGE

Les radiateurs électriques devront être mis en position Hors Gel, au moment du départ.

RESPONSABILITE

Les locataires sont responsables des dégâts causés.

INVENTAIRE DU MOBILIER ET DU MATERIEL A DISPOSITION

Il est interdit de sortir le mobilier de la salle (chaises, tables ...)

Salle

16 grandes tables rouges avec 2 chariots de transport

2 petites tables blanches

121 chaises empilées par 5

2 grands plateaux en bois avec 6 tréteaux

1 poubelle en plastique

2 extincteurs classe AB

Cuisine

1 grande table orange

1 petite table orange

1 petite table blanche

1 gazinière – four avec 2 grilles et 1 lèchefrite

1 lave-vaisselle avec 4 bacs en plastique (vaisselles) et 4 bacs en plastique (couverts)

Pastilles fournies

1 four micro-onde

1 chariot en inox

8 plateaux en bois pour le service

1 poubelle en métal

Hall cuisine

1 chambre froide avec 12 grilles

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

1 congélateur coffre
1 poubelle en plastique

Vestiaire

2 portants
1 extincteur classe B petit

Toilette homme

2 poubelles plastiques
1 brosse WC
1 essuie main mural
1 distributeur de savon

Toilette femme

2 poubelles plastiques
1 brosse WC
1 essuie main mural
1 distributeur de savon

Placard de nettoyage

2 grands balais
2 balais brosse
3 seaux
1 aspirateur
3 serpillères
1 balayette avec pelle

Extérieur

1 cendrier en pierre

Je soussigné(e).....

atteste avoir pris connaissance et approuvé le règlement de la salle communale de Berville.

Les Monts du Roumois, le/...../2025

Signature du locataire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Berville.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 8 7 PATRIMOINE : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE HOUMBEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Houlbec peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différentes associations ainsi qu'aux administrés de la commune qui en feraient la demande.

Sont prioritaires les manifestations communales, scolaires et associatives, dont le calendrier doit être établi au 1er septembre pour l'année N+1.

Cette salle n'ayant pas de règlement, il convient d'en instaurer un afin que la mise à dispositions aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Vu le projet de règlement intérieur de la salle de Houlbec ci-dessous.

RESERVATION

Réservation uniquement à la Mairie les jours d'ouverture au public.

Elle ne pourra être faite au-delà d'une année civile.

Sont prioritaires, les manifestations communales, scolaires et associatives, dont le calendrier doit être établi **au 1^{er} septembre pour l'année n +1**.

Cette salle est louée **exclusivement aux habitants de Les-Monts-du-Roumois** dans la limite de **2 fois par an**.

- Seuls un acompte de 50% non remboursable (sauf cas de force majeure) et la signature du contrat de location permettront la réservation définitive.

- Le solde devra être versé un mois avant la date de location et une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie.

Tarifs de location - Révisés au 1^{er} janvier de chaque année

Week-end	200 Euros	du vendredi 16h30 au lundi 10h00
1 journée	100 Euros	du vendredi 16h30 au samedi 20h00 du dimanche 8h00 au lundi 10h00

Frais de chauffage en supplément du 15/10 au 15/04	Week-end	20 €
	Journée	10 €

PRISE ET REMISE DES CLES

Caution de 300 € à déposer à la mairie avant la prise des clés.

Pour la location au week-end, la prise des clés sera le vendredi à 16h30 (rendez-vous à la salle) et la remise le lundi à 10h00.

Pour la location du samedi, la prise des clés sera le vendredi à 16h30 (rendez-vous à la salle) et la remise le samedi à 20h.

Pour la location du dimanche la prise des clés sera le dimanche matin à 8h00 (rendez-vous à la salle) et la remise le lundi à 10h00.

Une visite de la salle, un état des lieux et un inventaire (en annexe) seront effectués.

Chèque de caution : pensez à venir le récupérer ou appeler la mairie pour autoriser sa destruction.

NETTOYAGE

La remise en état de propreté des locaux sera exigée y compris pour les associations.

Les sols seront dépoussiérés et lavés, les tables nettoyées et rangées à leur place initiale et les chaises nettoyées et empilées par 5 à leur place initiale.

Le locataire devra fournir les sacs poubelles, les torchons et tous les produits nécessaires à l'entretien.

Le cendrier en métal à l'extérieur doit être vidé et nettoyé.

Un forfait ménage de 50 Euros sera réclamé si la salle n'est pas rendue propre.

DECHETS MENAGERS

Les bacs jaunes sont réservés au tri sélectif.

Les verres, les papiers et cartonnettes seront à déposer dans les colonnes situées sur la place Yves Desnos.

Les autres déchets seront emballés et déposés dans les bacs ordures ménagères.

Il est interdit de déverser des graisses, huiles dans le réseau d'eaux usées.

BRUIT

Les locataires s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs invités, le repos des riverains.

Un limiteur de son est en service. **Au 3^{ème} dépassement, le limiteur coupe définitivement.**

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

S'abstenir également de tout bruit et manifestations à l'extérieur de la salle (cris, musiques, bruits de voitures etc...).

PLAFOND

Interdiction de soulever les dalles de plafond.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le parking face à la salle et dans la cour de la salle.
Il est interdit d'installer des tentes sur le terrain attenant à la salle.

CHAUFFAGE

Les radiateurs électriques devront être mis en position Hors Gel, au moment du départ.

RESPONSABILITE

Les locataires sont responsables des dégâts causés.

INVENTAIRE DU MOBILIER ET DU MATERIEL A DISPOSITION

Il est interdit de sortir le mobilier de la salle (chaises, tables ...)

Salle

8 grandes tables
4 petites tables
75 chaises empilées par 5
1 extincteur classe AB

Cuisine

1 table
1 gazinière – four avec 1 grille
1 hotte
1 four de maintien en température avec 10 grilles
1 réfrigérateur
1 congélateur
1 lave-vaisselle avec 2 bacs en plastique (vaisselles) et 1 bac en plastique (couverts) avec produit fourni
1 four micro-onde
1 poubelle en métal
1 cuvette plastique

Hall

1 grande poubelle plastique
1 extincteur classe B

Placard de nettoyage

1 aspirateur
1 seau
3 serpillères
2 balais
1 balai brosse

Toilette

2 poubelles plastiques
1 brosse WC
1 distributeur

Je soussigné(e)

atteste avoir pris connaissance et approuvé le règlement de la salle communale de Houlbec.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Les Monts du Roumois, le/...../2025

Signature du locataire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation de la salle des fêtes de Houlbec.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 3 9 TRAVAUX : SIEGE27 : ROUTE DE LA TÊTE D'OR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la délibération en date du 02 mars 2023, le SIEGE a entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **22 758,00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **7 358,00 €**

étant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Municipal avait accepté ces travaux ainsi que ses montants de 18 417,00 € en investissement et de 5 000,00 € en fonctionnement lors de la délibération en date du 02 mars 2023. Une autre convention votée et approuvée lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024 annulait et remplaçait celle-ci pour un montant de 18 500,00 € en investissement et 7 083,00 € en fonctionnement.

Les montants de ces travaux ayant augmentés de 4 258,00 € en investissement et de 275,00 € en fonctionnement, une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Délibération 2025 3 10 TRAVAUX : REMPLACEMENT DES OUVRANTS DE LA PETITE SALLE A CÔTÉ DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la vétusté des ouvrants qui sont en bois et en simple vitrage dans la petite salle à côté de la Mairie, il est nécessaire de les remplacer.

Les nouveaux ouvrants seront en alu de couleur rouge pour s'harmoniser avec la Mairie.

Afin de réaliser ces travaux, deux devis ont été demandés :

- MONGRENIER pour un montant de 9 664,43 € HT, soit 11 597,32 € TTC.
- DUVAL MENUISERIE pour un montant de 7 423,73 € HT, soit 8 908,47 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise DUVAL MENUISERIE d'un montant de 7 423,73 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération 2025 3 11 TRAVAUX : VALIDATION DES DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DU PÉRISCOLAIRE A BOSGUERARD ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le système de chauffage de l'école élémentaire et du Périscolaire à Bosguérard.

La chaudière de l'école élémentaire étant vétuste, elle doit être changée. Or, la chaudière du Périscolaire est récente, mais surdimensionnée par rapport à la surface à chauffer. Afin de limiter les coûts, la chaudière du périscolaire sera démontée pour être réinstallée à l'école élémentaire alors qu'une pompe à chaleur sera installée au périscolaire.

Pour remédier au problème rapidement et ainsi de permettre une rentrée scolaire pérenne pour les élèves, des devis ont été demandés à l'entreprise GDC THERMIQUE & BAINS pour le transfert de la chaudière fioul du périscolaire à l'école élémentaire et l'installation d'une pompe à chaleur au périscolaire.

Le montant global des devis pour le transfert de la chaudière et l'installation du nouveau système de chauffage est de 28 054 € HT, soit 31 543,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les devis de l'Entreprise GDC THERMIQUE & BAINS d'un montant de 28 054 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

Délibération 2025 3 12 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DANS LE LOGEMENT AU 47 ROUTE DE LA PETITE ÉGLISE A BOSGUERARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement au 47 Route de la Petite Eglise est vacant depuis le 2 juin 2025.

Quelques travaux de rénovation, notamment les peintures sont à prévoir avant de remettre ce logement en location.

Afin de réaliser ces travaux, deux devis ont été demandés :

- L'entreprise HAMON pour un montant de 6 321,50 € HT, soit 7 585,80 € TTC.
- L'entreprise DOLPIERRE pour un montant de 12 001,80 € HT, soit 13 201,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'Entreprise HAMON d'un montant de 6 321, 50 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Michel LEGROS annonce que les locataires ont quitté le logement communal situé au 47 Route de la Petite Eglise. Avant de le remettre en location, des travaux sont à prévoir en plus des peintures précédemment délibéré :

- Le bac dégraisseur
- Rénovation de la salle de bain du bas
- Installations d'une douche et de toilettes à l'étage.
- Aménagements dans la cuisine

L'ensemble des membres du Conseil est favorable à ces travaux. Des demandes de devis peuvent être demandées. Le montant du loyer sera à revoir à la hausse. Le choix des prochains locataires n'a pas encore fait.

- Bruno SIX informe que les sondages n'ont toujours pas été réalisés sur la D88 et ce n'est pas la priorité d'après le Département.
- Les travaux de défense incendie devraient démarrer mi-juin.
- Les travaux d'accotement Route de la Tête d'Or sont prévus mi-juin.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2025

- Les travaux de ruissellement qui ont été réalisés à l'école de Berville ont prouvé leur efficacité suite aux dernières pluies.
- De nombreux élagages ont été effectués cette année, mais il en reste encore à faire sur certains secteurs.
- La signature du PLUi ne devrait pas avoir lieu avant fin 2026, début 2027.
- Patrick TOUZAIN informe que le feu d'artifice sera tiré sur Houlbec le 13 juillet.
- Monsieur ROCHE, organise dans la salle de Berville une exposition de véhicules miniatures confectionnés par lui-même les 20 et 21 juin 2025. L'entrée sera gratuite.
- Des déchets sont déposés régulièrement à côté des colonnes à papier, cartonnets et verre. Notre agent technique nettoie très souvent. Il faudrait voir pour mettre une deuxième colonne papier.
- La date du prochain Conseil Municipal est fixée le mardi 1^{er} juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance
Monsieur BORNIA MBUC David



Le Maire
Bruno SIX

